



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-118

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-11-002 - Délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale des Deux-Sèvres - DDFIP79 1-9-2020 (2 pages)

Page 3

79-2020-09-01-016 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie Hospitalière Sud Deux-Sèvres. DDFIP79 - 1-9-2020 (2 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2020-09-11-002

Délégation de signature du responsable de la Paierie
Départementale des Deux-Sèvres - DDFIP79 1-9-2020

*Délégation de signature du responsable de la Paierie Départementale des Deux-Sèvres -
DDFIP79 1-9-2020*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Paierie départementale des Deux-Sèvres
171, avenue de Paris
BP 49143
79061 Niort cedex 9
Téléphone : 05 49 76 80 00
Mél. : T079090@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Paierie départementale des Deux-Sèvres
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RETUREAU, adjointe au comptable chargé de la Paierie Départementale des Deux-Sèvres à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;



Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
VEZIEN Sébastien	Contrôleur principal

8°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, les virements internationaux et de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale	24 mois	3000 €

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 04 07 2019, publié le 5 juillet 2019 au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro 79-2019-084.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 11 septembre 2020

Le Payeur départemental des Deux-Sèvres

François BARBOTEAU

DDFIP 79

79-2020-09-01-016

Délégation de signature du responsable de la trésorerie
Hospitalière Sud Deux-Sèvres. DDFIP79 - 1-9-2020

*Délégation de signature du responsable de la trésorerie Hospitalière Sud Deux-Sèvres. DDFIP79
- 1-9-2020*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NIORT
TRESORERIE HOSPITALIERE DU SUD DEUX-SEVRES
40, AVENUE CHARLES DE GAULLE
79021 NIORT CEDEX

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Sud Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques** et à **Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques**, respectivement adjoint et adjointe au comptable chargé de la trésorerie hospitalière du Sud Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BISSERIER Laurent	Contrôleur des Finances publiques
MOUZIN Rapahël	Contrôleur principal des Finances publiques
PAIN Claudine	Contrôleuse des Finances publiques
TENAILLEAU Natacha	Contrôleuse des Finances publiques
VALOIS Isabelle	Contrôleuse des Finances publiques
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
FONTENEAU Sébastien	Agent Administratif des Finances publiques	12 mois	1.500 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er septembre 2020

Le comptable,
responsable de la Trésorerie Hospitalière
du Sud Deux-Sèvres



Philippe ECOTIERE